

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-25
Modification CAO

de la Commune de REXPOËDE

Date de convocation
21 septembre 2023

Le *vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures*, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Nombre de présents
16

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

Nombre de votants
17

DELIBERATION

VU la Délibération 2020-41 du 12 octobre 2020,

VU le courrier de Monsieur Jean-Sylvain ARNAUD en date du 24 juin 2023 et reçu par LRAR le 29 juin 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, si un titulaire ne peut plus siéger dans la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par son suppléant. (CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos, n°298103)

Vu l'absence de candidat au poste de membre suppléant, le membre suppléant devenu titulaire n'est pas remplacé.

Le conseil municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,

ACTUALISE la composition de la CAO, en désignant Monsieur Philippe TERNOY, membre titulaire de la CAO, ainsi composée :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Président de la CAO | Bruno BRONGNIART |
| Membre titulaire | Philippe TERNOY |
| Membre titulaire | Jean-Luc CLEENEWERCK |
| Membre titulaire | Philippe BERTHE |
| Membre suppléant | Jean-Jérôme BUTAYE |
| Membre suppléant | Doriane BROUTIN |

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-26

Achat groupé d'énergie
1/2

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

de la Commune de REXPOËDE

Le *vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures*, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE du SIECF TE Flandre

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2023-26

Achat groupé d'énergie
2/2

Monsieur l'Adjoint au Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à REXPOEDE

Le 28 septembre 2023

Le Coordonnateur du groupement,
Le Président du SIECF

Le membre du groupement,
Bruno BRONGNIART, Maire de REXPOEDE



Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

OBJET

D2023-27

Appel à projet MDE 1/2

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

de la Commune de **REXPOËDE**

Le **vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

OBJET : Appel à projet du SIECF TE Flandre – Maîtrise de la demande en énergie. Programme 2023 – Rénovation de bâtiments publics

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire de la commune de REXPOEDE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique de
Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies pour :**

- **L'électricité, par, notamment, la rénovation de l'éclairage (LED) et la pose de détecteurs de présence et temporisation.** Le lot Electricité représente 46 758.69 €HT (marché de base et avenant 1) dont 7 931.57 € pour les éclairages LED et les détecteurs.

- **Le chauffage : remplacement de la chaudière à fioul et des chauffages électriques par une chaudière innovante à pellets de lin.** Le marché initial pour le lot plomberie / chauffage / CVC représente 61 869 € HT dont 41 800 € pour la chaudière GUNTAMATIC BIOCUM 30 avec Box / silo à pellets de lin (alimentation par vis sans fin et système d'aspiration)

OBJET

D2023-27

Appel à projet MDE
2/2

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet exposé dans la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- **ACCEPTE** le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- **NOTE** que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIECF, en complément du dossier d'inscription.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Avenant 3 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

Article 1er. Durée de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre Territoire d'énergie Flandre (ci-après SIECF TE FLANDRE) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

Article 2. - Adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade

Un établissement public non membre du SIECF TE FLANDRE mais présent en partie sur le territoire, le SIAN SIDEN et ses régies Noréade, a émis la volonté de rejoindre le présent groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter de 2025.

Les membres fondateurs du groupement de commandes déclarent accepter l'adhésion du SIAN SIDEN et ses régies Noréade au groupement par le présent avenant.

Article 3. - Adhésions et retraits complémentaires

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en novembre/décembre 2023, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 31 octobre 2023.

Article 4. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à REXPOEDE

Le 28 septembre 2023

Le Coordonnateur du groupement,
Le Président du SIECF

Le membre du groupement,
Bruno BRONGNIART, Maire de REXPOEDE



SIDEN-SIAN

COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

AFFAIRE PRESENTANT UN INTERET COMMUN A TOUS LES SERVICES

Annule et remplace la délibération du 21 juin 2023

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLE (Nord) (839 hab) avec transfert de la compétence DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

◆◆◆◆◆

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN que la commune adhère au Syndicat avec transfert de la compétence **C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN),

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de cette compétence C5 précitée,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

**Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité
des délégués présents ou représentés, décide**

ARTICLE 1er

Accepte l'adhésion de la commune de THIVENCELLE au SIDEN-SIAN avec transfert au Syndicat de la compétence visée sous l'article IV de ses statuts, à savoir :

- La compétence **C5 : « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »** (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)

ARTICLE 2

Prend acte que :

- Le transfert de la compétence entraîne de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence transférée,
- Les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN seront, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,
- Les contrats attachés à la compétence transférée au SIDEN-SIAN seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et il appartiendra à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4

Demande au Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour ladite demande d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes et des établissements publics membres du Syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5

Le Président du SIDEN-SIAN est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Préfet du Nord, aux Maires des Communes membres du SIDEN-SIAN, aux Présidents des Etablissements Publics de coopération Intercommunale membres du SIDEN-SIAN, ainsi qu'au Maire de ladite commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

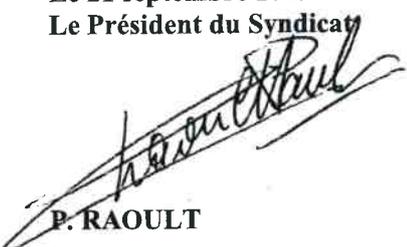
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Wasquehal

Le 21 septembre 2023

Le Président du Syndicat


P. RAOULT

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2023-32

Tarififications activités
adolescents

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

Le **vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPTEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

Objet : Tarification des activités adolescents

Sur rapport de Madame Ludivine DEGROOTE, Adjointe en charge du centre social LA PASSERELLE,

Le centre social LA PASSERELLE organise des activités pour les jeunes, pour lesquelles la participation des familles est établie en fonction des quotients familiaux, **après adhésion annuelle de 5 € au centre social**.

L'accueil libre, sans inscription du mercredi et du samedi est gratuite. Pour les **mercredis ou samedis après-midi en accueil collectif de mineurs (ACM)**, une participation est demandée selon le quotient familial (*en l'absence de communication du QF, le tarif le plus élevé est appliqué*).

| QF | 0-369 | 370-499 | 500-700 | 701-800 | 801-900 | Plus de 901 |
|--------------------------|-------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Animation 1/2 journée | 0.5 € | 1 € | 1.5 € | 2 € | 2.5 € | 3 € |

Vendredi soir – avec repas

| QF | 0-369 | 370-499 | 500-700 | 701-800 | 801-900 | Plus de 901 |
|------------------------|-------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| Repas | 1 € | 1 € | 1.5 € | 1.5 € | 2 € | 2 € |
| Animation Sur place | 0.5 | 1 € | 1 € | 1.5 € | 1.5 € | 2 € |
| TOTAL | 1.5 € | 2 € | 2.5 € | 3 € | 3.5 € | 4 € |

Sorties

| QF | 0-369 | 370-499 | 500-700 | 701-800 | 801-900 | Plus de 901 |
|----|-------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| % | 20 % | 30 % | 40 % | 50 % | 55 % | 60 % |

AFTER SCHOOL : L'activité du dernier vendredi avant les vacances scolaires est gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette actualisation tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET
D2023-35
Délégué SIECF

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de **REXPOËDE**

Date de convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage de la
convocation
21 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
16

Nombre de votants
17

*Le vingt-sept septembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur **Bruno BRONGNIART**, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.*

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN Ludivine DEGROOTE, Isabelle BERTHE, Doriane BROUTIN, Céline CAMPEL, Amélie DASSONVILLE, Angélique LEMORT, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK. Messieurs, Jean-Luc CLEENWERCK, Jean-Bernard BACK, Jean-Jérôme BUTAYE, Philippe BERTHE, David GRISOLET, Etienne POIDEVIN.

Absents excusés et représentés : Madame Aurélie HELSENS a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART.

Absents excusés : Messieurs Eric VANTORRE et Philippe TERNOY

DELIBERATION

VU la Délibération 2020-05 du 24 mai 2020 relative à la désignation des délégués, représentants de la commune, du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandres (SIECF)

VU le courrier de Monsieur Jean-Sylvain ARNAUD en date du 24 juin 2023 et reçu par LRAR le 29 juin 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Après appel à candidature, est nommée déléguée suppléante du SIECF, en remplacement de Monsieur ARNAUD :

Madame DORIANE BROUTIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote cette désignation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SIECF.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART

